



Paris, le 30 avril 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Publication des bénéficiaires des aides de la PAC

En application du règlement européen n° 259/2008 de la Commission du 18 mars 2008, modifié par le règlement d'exécution (UE) n° 410/2011 en date du 27 avril 2011, chaque État membre est tenu de publier annuellement un certain nombre d'informations relatives aux bénéficiaires des aides de la Politique agricole commune (PAC), qu'elles relèvent du Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) ou du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Cette publication concerne exclusivement les versements d'aides PAC effectués entre le 16 octobre 2010 et le 15 octobre 2011 aux bénéficiaires personnes morales : les structures sociétaires agricoles (GAEC, SCEA, EARL, organisations de producteurs...), les entreprises agroalimentaires, les interprofessions, les établissements publics et les collectivités, ainsi que les organisations caritatives et les associations. Ainsi, tous les agriculteurs, exploitant dans le cadre d'une structure individuelle, sont exclus de la publication.

La consultation des données est possible à partir du site institutionnel du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/les-beneficiaires-des-aides-de-la>

Les informations resteront accessibles en ligne pendant au moins deux ans à partir de la date de publication initiale.

Contacts presse

Service de presse de Bruno Le Maire - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 40 39 ; cab-presse.agripeche@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
Hôtel de Villeroy – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr